

# Le certificat médical (1/2)

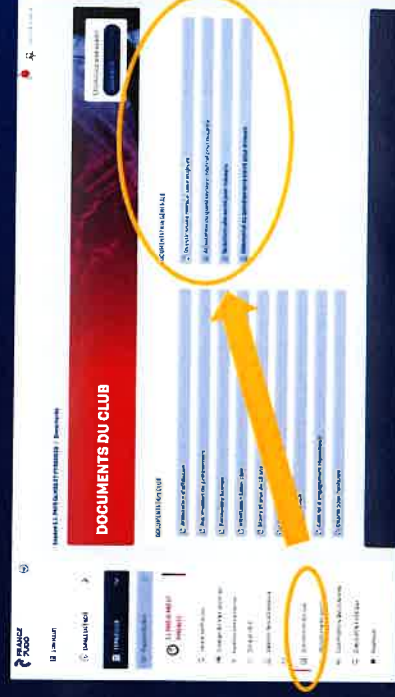


**Il est inutile d'exiger un certificat médical systématiquement !**

Le texte qui le régit s'inscrit dans le cadre de **mesures de simplification** visant à libérer du temps médical aux médecins en limitant leurs tâches administratives. Il faut donc tout simplement se **conformer à la loi**.

Où trouver les explications ?

- Page 16 du Guide du dirigeant
- Sur votre espace Extranet Club – Documents du club



Saison 2025-2026

# Le certificat médical (2/2)



## Document à fournir :

Le licencié doit ramener au club uniquement l'attestation du questionnaire médical ou, dans les cas spécifiés ci-dessous, un certificat médical.

Saison 2025-2026

### AVANT 18 ANS

- Attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur annuel
- En cas de réponse positive > certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois

### A 18 ANS OU LORS D'UNE PRISE INITIALE DE LICENCE

- Certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins d'1 an au jour de la demande de la licence

### A PARTIR DE 30 ANS ET TOUS LES 5 ANS (30, 35, 40, 45, ETC.)

- Certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins d'1 an au jour de la demande de la licence
- ENTRE TEMPS (31, 33, 34, 36, etc.) > attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical annuel
- En cas de réponse positive > certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois

### ENTRE 18 ANS ET 30 ANS

- Attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical annuel
- En cas de réponse positive > certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois